

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – ~~JEAN-PIERRE ANTONIOLI~~ – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – ~~DOMINIQUE DECUPPER~~ – VALERIE DELBOS GREGOIRE – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHISLAINE VICO~~

Absents : M. ANTONIOLI – M. DECUPPER - MME DELBOS GREGOIRE – M. HERVOCHE – MME NERIA – MME VICO

Ayant donné pouvoir : M. BALDAN AYANT DONNE POUVOIR A M. BAUVY
MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A MM DE SERMET

Les convocations ont été adressées le 3 octobre 2025.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémy BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 6 juin 2025, a été approuvé à l'unanimité.

I – FINANCEMENT TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE PLUIRPROFESSIONNELLE

Madame THEPAUT rappelle que le plan de financement des travaux de la maison de santé prévoit au Budget 2025 :

- 1°) la réalisation d'un emprunt de 364 759 euros sur une longue durée,
- 2°) la réalisation d'un prêt relais de 407 950 euros sur une durée maximum de 2 ans pour pallier les différés de versement du FCTVA obtenus pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- de retenir les propositions suivantes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants :

1°) BANQUE DES TERRITOIRES :

Prêt à long terme – 25 ans – Montant 365 000 euros
Taux indexé au livret A – taux livret A+0.60 %

Commission d'instruction : 0.06 %

2°) CAISSE D'EPARGNE :

Prêt attente FCTVA – 2 ans – Montant 408 000 euros
Taux fixe : 2.84 %



.../...

Durée du prêt 2 ans – Amortissement du capital : in fine

Paiement des intérêts : trimestriel

Frais de dossier : 1 000 euros

Monsieur le Maire précise que le taux du livret A était de 2.40% jusqu'au mois d'août dernier. Il est aujourd'hui à 1.70%.

Madame Thépaut rappelle que la Banque des territoires est la principale actrice du financement de l'habitat social en France et, qu'elle soutient les acteurs du secteur pour accompagner leurs projets de construction.

II – DENOMINATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire expose qu'une demande a été adressée à Madame la veuve de feu Jean FRANCOIS-PONCET afin de recueillir son accord pour dénommer « Jean FRANCOIS-PONCET » la maison de santé pluriprofessionnelle de Colayrac – Saint Cirq, actuellement en cours de construction.

Monsieur le Maire rappelle la biographie de Jean FRANCOIS-PONCET :

Né le 8 décembre 1928 à Paris

Décédé le 18 juillet 2012 à Paris

Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères en 1976

Sénateur du Lot-et-Garonne de 1983 à 2011

Ministre des affaires étrangères de 1978 à 1981

Fils de l'ambassadeur et académicien André François-Poncet en poste à Berlin puis à Rome dans l'entre-deux-guerres, connu pour avoir alerté le gouvernement français sur le péril montant du nazisme, Jean François-Poncet passe sa jeunesse à l'étranger au gré des nominations de son père. Il parle couramment l'anglais et l'allemand, fréquente le collège Rondeau-Montfleury à la Tronche, la Faculté de droit et l'Institut d'études politiques de Paris, les universités américaines de Wesleyan et Tufts. Docteur ès sciences économiques, licencié en droit et master of Arts, Jean François-Poncet sort major de sa promotion à l'ENA en 1955. Cette même année, il fait son stage au cabinet de Maurice Faure alors secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Dans ce cadre, il effectue de nombreux séjours dans le Lot dont le ministre est député. De 1956 à 1958, auprès de Maurice Faure dont il intègre le cabinet, Jean François-Poncet suit l'élaboration du traité de Rome en qualité de secrétaire général de la délégation française chargée de négocier les traités du Marché commun et de l'Euratom. Cet événement marque le début d'un engagement européen qui ne se démentira jamais.

Nommé premier secrétaire d'ambassade à Rabat en 1961 puis sous-directeur d'Afrique à l'administration centrale en 1963, Jean François-Poncet ne renonce pas pour autant à sa passion de la politique qu'il considère comme une « alchimie secrète », une « envie tellurique », un « impératif intime ». Lors des élections législatives de 1967, parrainé par son mentor Maurice Faure, Jean François-Poncet est fermement décidé à conquérir le siège de député de la première circonscription du Lot-et-Garonne après s'être installé dans le village de Lusignan-Grand avec son épouse. Sa première bataille électorale est un échec. Malgré une campagne très dynamique, le candidat du Centre démocrate perd le scrutin au second tour face à l'ancien ministre radical Jacques Bordeneuve qui a bénéficié du report des voix de gauche et de son image de candidat local. Cet échec ne le décourage nullement : Jean François-Poncet crée aussitôt le club « Avenir 47 », association pour la défense et la promotion du Lot-et-Garonne. La même année, il remporte largement le siège de conseiller général du canton de Laplume, commune aux portes d'Agen. L'année suivante, il se présente à nouveau aux élections législatives de juin 1968 alors que l'Assemblée nationale a été dissoute par le général de Gaulle. Même s'il améliore son score de 1967, Jean François-Poncet, qui ne défend aucun parti, est à nouveau battu : le candidat giscardien soutenu par l'UDR est largement élu face au candidat communiste.

38

.../...

Malgré son affectation comme premier secrétaire d'ambassade à Téhéran, Jean François-Poncet revient régulièrement dans le Lot-et-Garonne pour renforcer son implantation locale. En 1971, déçu par les propositions que lui fait le Quai d'Orsay, il quitte la diplomatie et prend la présidence de la société Carnaud et Forges de Basse-Indre, entreprise d'emballages métalliques appartenant à la famille Wendel, avec laquelle il est lié par son épouse, Marie-Thérèse de Mitry. Il y reste jusqu'en 1975, date à laquelle il réintègre le Quai d'Orsay. Ce tournant professionnel permet à l'élus local d'entretenir son capital politique dans le Lot-et-Garonne. Elu au Conseil général à mi-mandat du fait de la démission de son prédécesseur, Jean François-Poncet se représente aux élections cantonales de 1970. Il est largement élu, puis réélu en 1976, en 1982 et en 1988, prenant la présidence de l'assemblée départementale dès 1978.

L'arrivée de Valéry Giscard d'Estaing au pouvoir le propulse sur le devant de la scène politique. Le président est séduit par l'élus local, centriste, européen convaincu et connu pour s'être opposé à la politique européenne du général de Gaulle. En janvier 1976, Jean François-Poncet est nommé secrétaire d'Etat aux affaires étrangères auprès du ministre Jean Sauvagnargues, fonction qu'il exerce jusqu'en juillet 1976. A cette date, le président de la République le désigne comme secrétaire général de l'Elysée puis, à partir de novembre 1978, comme ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement de Raymond Barre. Jean François-Poncet se révèle un inlassable défenseur de l'Europe et de la paix, notamment au Moyen-Orient où il effectue de nombreux voyages.

En octobre 1983, Jean François-Poncet se présente pour la première fois aux élections sénatoriales dans son département d'adoption sous l'étiquette UDF. Il est élu dès le premier tour avec 50,5% des voix. Cette victoire se prolonge au deuxième tour où il parvient à faire élire son colistier, Raymond Soucaret, sénateur sortant, auparavant rattaché à la gauche démocratique. Le PS et le RPR ont donc échoué à faire élire l'un de leurs candidats dans le département tandis que le sénateur sortant Henri Caillavet, représentant le Mouvement des radicaux de gauche, perd son siège au Palais du Luxembourg. En septembre 1992, un seul tour suffit à Jean François-Poncet et Raymond Soucaret pour conserver leur mandat. Les deux candidats de l'UDF ont amélioré leur score de 1983, remportant respectivement 58,6% et 57,3% des suffrages. En 2001, Jean-François Poncet est réélu avec Daniel Soulage, Raymond Soucaret ne s'étant pas représenté. L'élection est moins favorable à l'ancien ministre : élu au second tour, il est même devancé de 47 voix par son colistier Daniel Soulage. En septembre 2011, son mandat sénatorial arrivant à son terme, il décide de ne pas se représenter.

Au Palais du Luxembourg, Jean François-Poncet est nommé membre de la commission des finances jusqu'en 1986, date à laquelle il devient membre de la commission des affaires économiques dont il assure la présidence jusqu'en 2001. A cette date, il siège brièvement à la commission des affaires culturelles avant de rejoindre celle des affaires étrangères en 2002 dont il est élu vice-président en 2004. A partir de 2001, il est également membre de la délégation du Sénat pour l'Union européenne dont il prend la vice-présidence puis, en 2008, vice-président de la commission des affaires européennes. En 1989, Jean François-Poncet est candidat malheureux à la présidence du Sénat : il ne recueille que 21 voix sur 319 au premier tour contre 115 pour Alain Poher, finalement réélu au troisième tour.

En 1984, Jean François-Poncet dépose une proposition de loi visant à rétablir la peine de mort pour les meurtres de mineur, à la suite de deux faits divers tragiques dans son département. En 1987, il dépose une proposition de loi organique modifiant les dispositions tendant à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives par les parlementaires.

La première intervention au Sénat de l'ancien ministre des Affaires étrangères, en novembre 1983, est un examen critique de la diplomatie menée par François Mitterrand. La politique extérieure constitue en effet le centre d'intérêt le plus marqué de Jean François-Poncet. Ses nombreuses interventions dans le domaine mettent en avant son engagement européen. Président du Mouvement européen depuis 1990, il participe activement à la campagne pour le « oui » au référendum de Maastricht en 1992. En 2005, il défend avec ardeur la Constitution européenne.

.../... 

Elu d'un département rural, membre du Conseil national d'aménagement du territoire et vice-président puis président de la délégation du Sénat à l'aménagement et au développement durable du territoire, Jean François-Poncet s'intéresse également aux questions d'aménagement du territoire qu'il conçoit comme « une priorité nationale ». Ses propositions visent à une meilleure péréquation des ressources entre les régions.

Membre de l'intergroupe de l'UDF à partir de 1983, le sénateur du Lot-et-Garonne rejoint l'UMP en 2002 malgré son image de centriste de gauche. Il prend aussitôt la vice-présidence du groupe UMP au Sénat. Ces responsabilités ne l'empêchent pas de voter la loi relative au revenu minimum d'insertion (1988), la loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (1992), la loi relative aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (1993), la loi réduisant le temps de travail (1998), la loi instaurant le pacte civil de solidarité (1999), la loi relative à l'égalité entre les femmes et les hommes (1999), et la loi de décentralisation de la République (2003).

Parallèlement à sa carrière parlementaire, Jean François-Poncet renforce son implantation locale. Fondateur et président de l'Union pour le développement de l'Aquitaine en 1984, structure politique destinée à assurer l'alternance en Aquitaine, il est élu premier vice-président du Conseil régional d'Aquitaine en 1985. L'année suivante, menant la liste UDF dans le Lot-et-Garonne, il est élu conseiller de la région Aquitaine. Il est réélu en 1992 mais doit démissionner conformément à la loi sur le cumul des mandats. Battu à la surprise générale lors des élections cantonales de septembre 1994 en raison d'une campagne trop molle et de son engagement pour Maastricht dans un département rural touché par l'aménagement de la politique agricole commune (49,2% des suffrages contre 50,8% pour le socialiste Alain Veyret), Jean François-Poncet décide de se présenter dans un autre canton du département, à Duras, où il est facilement élu en mars 1998. Cette victoire aisée lui permet de retrouver la présidence du Conseil général du Lot-et-Garonne jusqu'en 2004 - date à laquelle il décide d'abandonner son mandat départemental afin de pouvoir diriger la liste de l'UMP aux régionales.

Jean François-Poncet a marqué le Lot-et-Garonne de son empreinte pendant plus de quatre décennies, notamment avec de grands projets comme la création de l'Agropole, de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et par sa politique en faveur du tourisme. Dans le département, on a ainsi pu parler de « poncétisme ». Ce courant, qu'il définissait lui-même principalement comme « une volonté de rassemblement au-delà des clivages politiques traditionnels », s'est développé à travers son club « Avenir 47 » qui demeure actif tout au long de son parcours politique.

Diplomate, élu local, ministre des Affaires étrangères, sénateur, figure emblématique du Lot-et-Garonne, éditorialiste au *Figaro* à partir de 1984, écrivain, Jean François-Poncet s'éteint à Paris à l'âge de 83 ans. A l'annonce de son décès, le président de la République, François Hollande, salue « un grand diplomate » qui, « à travers toutes les étapes de sa vie publique, déploya son esprit de finesse au service de la défense des valeurs et des intérêts de la France. » L'ancien président Valéry Giscard d'Estaing lui a également rendu hommage, estimant qu'il avait été « certainement le plus brillant ministre des Affaires étrangères de la V^e République ». Il était chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'ordre national du Mérite.

Il laisse un livre de souvenirs : *37, quai d'Orsay : mémoires pour aujourd'hui et pour demain* (2008).

Élection

Elu le 25 septembre 1983

Réélu le 27 septembre 1992

Réélu le 23 septembre 2001

Fin de mandat le 30 septembre 2011 (ne se représente pas)

Fonctions exercées au cours de ses mandats de sénateur

Vice-Président de la commission des affaires européennes

Vice-Président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

 
.../...

Président de la commission des affaires économiques
 Président de la délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire
 Vice-Président de la délégation pour l'Union européenne
 Vice-Président de la délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire

Fonctions antérieures

Ministre

Situation en fin de mandat

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées
 Membre de la commission des affaires européennes
 Membre du Groupe Union pour un Mouvement Populaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de donner le nom de « Jean FRANCOIS-PONCET » à la maison de santé pluriprofessionnelle de Colayrac – Saint Cirq, sous réserve de l'accord de Madame FRANCOIS-PONCET.

Madame Anzelin précise que c'est Monsieur Jean FRANCOIS-PONCET qui est l'initiateur de l'implantation du parc de loisirs Walibi à Roquefort.

III – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BELVEDERE, AU TITRE DU CONTRAT DE PLAN INTER-REGIONAL ETET-REGIONS 2021 – 2027 PLAN GARONNE

Monsieur le Maire expose :

Budget prévisionnel :

Montant du projet	116 540,95 H.T
Autofinancement 40 %	46 616,38 H.T
Fonds européens 20 %	23 308,19 H.T
DREAL 40 %	46 616,38 H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention correspondant auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

IV – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BELVEDERE AU TITRE DU FEDER 05.5.1

Monsieur le Maire expose :

Budget prévisionnel :

Montant du projet	116 540,95 H.T
Autofinancement 40 %	46 616,38 H.T
Fonds européens 20 %	23 308,19 H.T
DREAL 40 %	46 616,38 H.T

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention correspondant auprès de la Région, dans le cadre de la stratégie d'action de l'Agglomération d'Agen.

.../...

V – CONVENTION AVEC LA JIL BASKET POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF

Monsieur Dulin expose :

Dans le cadre de son projet de club, la JIL Colayrac Basket a présenté une proposition de mise à disposition d'un poste d'éducateur sportif pour la saison 2025 - 2026.

Pour le financement de cet emploi à temps complet de Madame Léa MAZZER, l'association avait obtenu l'engagement de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne à condition, pour ce dernier, que la commune participe au financement de ce poste.

Après discussion avec les membres du bureau de la JIL, il a été convenu depuis 2023, que la participation financière de la Mairie ne pourrait s'envisager qu'en contrepartie de l'intervention de cet éducateur sportif au sein de notre accueil de loisirs pendant les mercredis et les vacances scolaires. Ainsi le financement de cette mise à disposition est compensé par un recrutement de moins sur ces périodes assurant un coût neutre pour les finances communales. Pour cette année scolaire 2025/2026, nous nous sommes accordés sur un volume horaire de 280 heures, représentant 7 semaines à 40 heures.

Le montant de la subvention mairie 2025-2026 de cette opération serait donc de :

- subvention Mairie (17€/h x 280h) 4 760 €

Le Conseil municipal, à unanimité, **décide** :

1°) d'accepter le principe de la mise à disposition d'un éducateur sportif par l'association JIL Colayrac Basket pour des interventions au sein du périscolaire et de l'extrascolaire de Colayrac-Saint Cirq.

2°/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention annuelle de mise à disposition qui précisera la valeur et le coût horaire de ces interventions au sein de la collectivité ainsi que les conditions de cette mise à disposition, et tous documents afférents à ce dossier.

3°/ de prévoir les crédits nécessaires, lors de la prochaine décision modificative du budget, pour le versement d'une subvention à l'association JIL Colayrac Basket d'un montant de 4760 € correspondant à la participation communale à l'emploi d'éducateur sportif précité pour l'année scolaire 2025-2026.

VI – PIG – SUBVENTION

Madame Thépaut rappelle que le Conseil Municipal s'étant prononcé, le 30 juin 2025, en faveur de la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général de l'Agenais visant à l'adaptabilité des logements au handicap et /ou à la vieillesse, nommé « Autonomie », de propriétaires occupants de conditions modestes et très modestes, en complément des aides versées par l'ANAH et divers partenaires dont l'Agglomération d'Agen à parité avec la commune.

Un dossier est présenté à l'engagement. Il s'agit de celui de Madame VEGA Marie Laure, domiciliée 99 route de Dangosse à Colayrac-Saint Cirq, pour des travaux en faveur de l'autonomie de la personne.

La fiche récapitulative transmise par l'ANAH fait état d'un montant de travaux TTC de 11 373 euros, avec pour travaux subventionnables une somme de 10 780 € HT, avec des subventions publiques couvrant 70 % de cette somme pour la prise en charge par l'ANAH, soit 7 546 €. L'état des montants de la ville et de l'Agglomération d'Agen est le suivant : 1 000€ pour l'Agglomération d'Agen et 1 000€ pour la commune de Colayrac-Saint Cirq.

JB BS
.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide que :**

- le versement d'une subvention de 1 000 euros, à parité avec l'Agglomération d'Agen, pour les travaux en faveur de l'autonomie de la personne, dans le logement de Madame Marie Laure VEGA, sis 99 route de Dangosse à Colayrac-Saint Cirq,
- les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus au budget 2025.

XII – VENTE BIEN IMMOBILIER 789 ROUTE D'AGEN

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de COLAYRAC SAINT CIRQ a décidé, par délibération du 9 décembre 2024, d'exercer, par délégation de l'Agglomération d'Agen, le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de la vente du bien situé 789 route d'Agen à Colayrac-Saint Cirq (47450), parcelles cadastrées section C n^{os} 1323 et 710, d'une superficie totale cadastrale de 407 m², la DIA n^o 47069 24 00030, reçue en mairie le 14 octobre 2024, pour la somme de 18 000 € (dix-huit mille euros) hors frais de notaire ;

Ces parcelles, achetées par la commune, représentent un immeuble à usage d'habitation en état de ruine apparente, en raison de l'incendie du bâtiment en 2019. Cet ensemble immobilier est situé en zone UC de l'actuel PLUi, approuvé le 22 juin 2017, par le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen.

Le prix d'achat a été de 18 000 € (dix-huit mille euros) et les frais de son acquisition, réalisée le 27 mars 2025, à la charge de la commune, ont été de 1412,14 € (frais d'acte de vente et débours).

Une opportunité de vente de ce bien au profit de l'entreprise mitoyenne doit être saisie. Cette entreprise nous explique devoir changer de ville si elle ne pouvait augmenter sa superficie d'exploitation.

En effet, l'entreprise Daniel MOQUET, spécialisée dans la réalisation d'allées, cours et terrasses, développe une nouvelle compétence en clôtures.

Cette entreprise, projetée de racheter la gravière pour y stocker du granulat et ses véhicules lourds. Tandis que son showroom et sa zone commerciale pourraient, grâce au rachat de notre propriété, s'étendre à l'emplacement actuel de l'entreprise, la maison brûlée devenant des bureaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de :**

- approuver la vente du bien sis 789 route d'Agen au profit de la SCI Les Berges de Camélat, représentée par M. Cédric Salafranque
- fixer son prix de vente à la somme de 19412,14€ TTC;
- mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'actes ;
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

XIII – CESSION ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancienne poste a fait l'objet d'une proposition d'achat.

Cet ensemble immobilier faisant partie du domaine privé de la commune comprend notamment les locaux de l'ancienne poste, vide de tout occupant, depuis le départ de la Poste le 31 décembre 2020.

L'ensemble immobilier comprend :



 .../...

Un logement loué de 110,02 m² est composé comme suit :

Habitation		Locaux accessoires privatifs	
Partie de l'immeuble	Surface habitable en m ²	Partie de l'immeuble	Surface en m ²
Entrée	5,27	Entrée	5,27
Couloir	10,32	Pallier	2,57
Cellier	5,82	Débarras	8,28
Salle de bain	5,33	Balcon	12,5
WC	1,84	Garage	29
Cuisine	14		
Séjour	27		
3 chambres	14,36 / 12,39 / 10,97		
Hall	13		
Débarras	0 (surface au sol 8,28)		
Garage	0 (surface au sol 29)	Equipement à usage commun	
Pallier	2,57	Cour extérieur	84
Balcon	0 (surface au sol 12,5)		

Les locaux de l'ancienne poste composés comme suit :

local commercial ou professionnel
830 avenue Libération, centre ville

- surface totale : 92,31 m²
- composition du bien : actuellement 4 pièces
 - hall de 19,81 m²,
 - bureau n° 1 vitré de 8,24 m²,
 - bureau n° 2 de 12,21 m²,
 - bureau n°3 de 14,13 m²,
 - archive,
 - placard,
 - toilettes.
- Accès PMR
- Climatisation réversible dans le hall
- Porte d'accès au local protégée par un rideau à enroulement électrique
- Fenêtres avec persiennes en bois et barres de défense

Un local dédié au distributeur automatique de billets, loué à la SA

La Poste, composé comme suit :

Parcelle de 11 m² situé au 830 avenue de la Libération.

Un garage, loué, composé comme suit :

Garage de 19.80 m² avec accès par la cour précédemment décrite.

Afin de pouvoir procéder à cette vente, les services des Domaines ont été consultés. Leur estimation est en cours d'analyse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'agréer le principe de cession de l'ensemble immobilier cadastré E1310 et E1319.

IX – ACQUISITION PARCELLES DELAISSEES SIS 506 AVENUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire expose que les parcelles agricoles cadastrées E946 de 455 m² et E945 de 165 m² forment au 506 avenue de la Libération un jardin arboré derrière la Croix de mission, en angle de l'avenue de la Libération et de la rue des Ecoles.

Ce jardin de 620 m² pourrait être aménagé d'un banc et ainsi, créer un lieu de repos ombragé pour les Colayracaises et Colayracais, promeneurs ou faisant leurs courses piétonnes en centre bourg.

Des échanges concernant le prix sont actuellement en cours avec le propriétaire. Sauf à obtenir son accord pour un prix de 2 000 €, la réalisation du projet de création de cet espace vert pourrait aboutir via une procédure d'expropriation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de:**

- **APPROUVER** le principe d'acquisition des parcelles E945 et E946, formant au total 620m², sis 506 avenue de la Libération pour la réalisation d'un espace vert municipal ;
- **AUTORISER** son acquisition amiable pour un prix de 2 000 € en prévoyant les crédits à la décision modificative du budget ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir une phase administrative d'expropriation en cas de refus d'acquisition amiable desdites parcelles,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition ou à la procédure d'expropriation.
- Monsieur le Maire précise que des travaux d'abatage d'arbres morts seront à prévoir ainsi que l'élague des arbres non conformes, d'un point de vue de leur emplacement, par rapport à la propriété voisine.

X – DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA COUVERTURE DU RISQUE « SANTE » ET MONTANT DE PARTICIPATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

JB PS
.../...

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 Septembre 2025,

Exposé :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le centre de gestion 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicitée.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la mutuelle nationale territoriale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15€/agent/mois,

Décide :

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de :**

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 47 et la MNT avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public

23.../...

et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Article 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et la MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

XI – TARIFICATION ALSH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'adopter** les tarifs suivants pour les services extrascolaires :

TARIFS CAF et MSA	ALSH Journée avec repas et goûter	ALSH ½ Journée avec repas	ALSH ½ Journée sans repas
QF			
QF ≤ 650	4,65 €	4,55 €	2,90 €
650 < QF ≤ 705	6,25 €	5,65 €	3,50 €
705 < QF ≤ 856	7,24 €	7,05 €	4,90 €
856 < QF ≤ 900	9,10 €	7,75 €	5,60 €
900 < QF ≤ 1 000	10,30 €	8,40 €	6,25 €
1 000 < QF ≤ 1 100	10,34 €	9,50 €	6,85 €
1 100 < QF ≤ 1 200	12,00 €	10,10 €	7,35 €
QF > 1 200	13,40 €	11,25 €	8,50 €

Tarifs ALSH résidents hors commune : majoration de 20%.

XII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE FISCALITE PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN

L'Agglomération d'Agen a conclu avec la société « FISCALITE & TERRITOIRE » un marché de prestation de service pour l'utilisation et la gestion d'un logiciel donnant accès à des données fiscales.

L'Agglomération d'Agen souhaite mettre en commun ce moyen. Ainsi, il est proposé par convention, aux communes membres un règlement de mise à disposition de ce logiciel tel que prévu par l'article L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement a pour objet de mettre à disposition de la commune de Colayrac-Saint Cirq le logiciel « ATELIER FISCAL ».

JB /... AS

Le logiciel mis à disposition de la commune permet de :

- rechercher des données fiscales
- analyser des données fiscales
- réaliser un audit à partir des données fiscales
- faciliter le travail des commissions communales des impôts directs (CCID)

Il est indiqué que les données fiscales pouvant être mises à disposition de la commune ne concernent que celles relatives à son territoire et à ses administrés.

La convention est conclue pour les années 2025 et 2026. Il n'est pas prévu de tacite reconduction.

L'acceptation du règlement donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle par la commune à l'Agglomération d'Agen.

Le montant de cette cotisation varie en fonction de la population de la commune ainsi que du nombre de communes ayant accepté le règlement. A ce jour son montant prévisionnel annuel est de 453,81 € pour Colayrac-Saint Cirq.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agglomération d'Agen.

XIII – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Sasha Blot-Turgat, membre de l'équipe de France de Canicross, a fait parvenir à Monsieur le Maire une lettre en date du 19 août dernier, sollicitant une aide financière pour le championnat du monde de Canicross qui se déroulera en République tchèque du 6 au 9 novembre 2025. En effet, Madame Sasha Blot-Turgat, une jeune colayracaise, championne de France de canicross en 2023, participera à ce championnat. Le budget prévisionnel de son déplacement au championnat du monde en République tchèque communiquée par Madame Sasha Blot-Turgat est de 1824.72 €, à savoir :

Championnat du Monde République Tchèque, Pardubice	
Budget Prévisionnel	
Total des dépenses	Estimé
	1824,72 €
Site	Estimé
Location 6 au 10 novembre Pardubice	394,72 €
Hotel Strasbourg 5 novembre	80,00 €
Hotel Strasbourg 10 novembre	80,00 €
Total	554,72 €
Frais ICF	Estimé
Inscription ICF	80,00 €
Equipe France survêtement, gore-tex	160,00 €
Equipe France Olly Harnais, Collier	110,00 €
Total	350,00 €
Frais Déplacement 1651 km	Estimé
Location Camion	600,00 €
Allée carburant	200,00 €
Péage	60,00 €
Retour carburant	200,00 €
Péage	60,00 €
Total	920,00 €

JB BS
.../...

Pour rappel, le fait générateur de l'absence d'utilisation des installations du stade Jean-Pierre Séménadis par le FCPA 47 est leur refus de signer la convention triennale d'occupation des installations qui leur avait été proposée. En effet, cette convention, identique à la précédente, a été refusée par le FCPA47 qui souhaitait encore davantage être doté. Cela n'était pas envisageable car, pour rappel, l'investissement de la commune pour le FCPA 47 représentait environ 38 000 € ce qui est davantage encore que la somme totale des subventions allouées aux 35 associations colayracaises. La municipalité ne pouvait, sans briser l'égalité entre les associations, accepter la demande du FCPA 47.

7°) L'association Judo Jujitsu Colayrac

Monsieur le Maire annonce que la nouvelle association de judo jujitsu accueille les sportifs à la salle des fêtes.

Clément Herrero, son Président, est notamment ceinture bleue de Jiu-Jitsu brésilien et compétiteur reconnu au niveau international : Vice-champion du monde Jujitsu No-Gi l'année dernière et Champion de Nouvelle Aquitaine ces deux dernières années.

Emma Duprat est ceinture noire 2° Dan de judo et ceinture violette en jujitsu : championne de Nouvelle-Aquitaine depuis 2 ans, Championne de France Jujitsu en 2022 et Vice-championne du Monde Jujitsu l'année dernière.

Un des judoka du club va cette année au championnat du monde en Thaïlande.

Il est à souligner que cette association propose même du baby judo.

8°) Projets photovoltaïques de Colayrac – Saint Cirq

Madame Mazzacato demande quelle est la situation de nos projets de couvertures photovoltaïques tant de la salle des fêtes que du complexe de basket.

Monsieur le Maire explique que le Lot-et-Garonne est pourvu de 19 postes source qui équilibrent l'électricité en aval avec les installations photovoltaïques en amont. Enedis a annoncé la saturation de ces postes ce qui positionne les projets photovoltaïques dans une situation dramatique. En effet, la construction de postes source dépend d'un schéma quinquennal or, ni l'Europe, ni la France ne sont d'accord sur un plan pluriannuel de l'énergie. Puisqu'il faut du temps pour décider et mettre en œuvre les constructions nécessaires, la situation est bloquée jusqu'à l'horizon 2030. Jusque-là, tous les projets sont à l'arrêt.

9°) Rond-point de Camélat

Monsieur Vanzemberg regrette que le rond-point de Camélat soit en friche alors même qu'il s'agit de l'entrée de la ville de Colayrac- Saint Cirq.

Monsieur Auricès ajoute qu'il est également regrettable que les cyclistes puissent circuler en toute sécurité autour du ce rond-point. Il reste dangereux en l'absence de continuité d'aménagement dédié.

Monsieur le Maire indique le Président de l'Agglomération d'Agen souhaiterait échanger avec l'Etat les propriétés du Barreau de Camélat et de la voie sur berge.

10°) Jeudînes en musique

Monsieur Auricès indique que le bilan financier des Jeudînes est en cours d'élaboration. Chaque association participante pourrait bénéficier cette année d'une somme d'environ 5 à 6 000 €. Il est à rappeler qu'à la genèse de cet événement, découlaient 1 250 € pour chaque associations.

Il est également à souligner que cette année, aucune soirée n'a été annulée grâce à une météo propice. L'affluence a été constante. C'est donc un bilan très positif qui en découlera. Grâce au pont de Camélat, les habitants de la rive gauche viennent plus volontiers.

Les 40 bénévoles sont méritant et à remercier.

Cette année, la présence des agents de sécurité a été appréciée

Monsieur le Maire ajoute le soutien de la gendarmerie lors des soirées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- le versement d'une subvention de 500 euros, à l'association Cani'Oxy'Gers pour le déplacement de Madame Sasha Blot-Turgat au championnat du monde de cani cross en République Tchèque du 6 au 9 novembre 2025.
- les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prévus à la prochaine décision modificative du budget.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Plantation des arbres de naissance à Corne :

Monsieur le Maire est heureux d'annoncer que, depuis le début du mandat, 137 enfants colayracais sont nés. Ainsi, 137 arbres vont être plantés au niveau du terrain municipal situé route du Bédât. Ce parc, bientôt arboré, s'étend sur 2 975 m².

2°) Salle des fêtes : commission de sécurité suite aux travaux et subvention :

Monsieur le Maire rend compte de la fin des travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes et du passage de la commission de sécurité du SDIS qui a validé la réouverture du bâtiment le 4 septembre dernier.

3°) Date prochain conseil Municipal : 10 Décembre

4°) Organisation du repas des aînés

Madame Thépaut annonce que le repas des aînés aura lieu en janvier 2026. Les aînés auront cette année encore le choix entre ce repas ou bien un colis gourmand. Ce moment convivial aura lieu un jeudi comme à l'accoutumé, avec une animation musicale entre les plats.

5°) Rugby féminin inauguration le 8 novembre

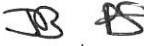
Monsieur le Maire annonce qu'un des deux terrains du complexe Jean-Pierre Séménadis est joué par les féminines du COC Rugby. La FFR a vérifié les équipements après la nécessaire adaptation de l'installation à la pratique du rugby. L'autre terrain reste bien évidemment dédié à la pratique du football.

L'inauguration du terrain de rugby féminin aura lieu le 8 novembre 2025. L'équipe féminine colayracaise jouera notamment ce jour-là contre Toulouse.

6°) FCPA 47

Monsieur le Maire expose qu'une requête en référé a été déposée par le FCPA 47 auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, comme cela a été relayé dans la presse. Monsieur le Maire procède à la lecture du dispositif de l'ordonnance rendue le 10 septembre 2025 par ledit Tribunal : « *la requête présentée par le FCPA 47 est rejetée.* ». Le Tribunal a relevé que le FCPA 47 ne justifiait pas de l'impossibilité d'organiser les entraînements et les compétitions de ses joueurs puisque le FCPA 47 utilise « *les installations sportives des communes de Foulayronnes et Pont-du-Casse constituées de deux terrains synthétiques dédiés à la pratique du football à cinq, d'un terrain d'entraînement et d'un terrain d'honneur sur le site Jacques Brunet à Foulayronnes ainsi que du stade du Régadous à Pont-du-Casse comprenant notamment un terrain de football* ». Le Tribunal a également jugé que « *contrairement à ce que soutient le FCPA 47, les décisions contestées relatives à l'utilisation des installations sportives de Colayrac – Saint Cirq, ne portent pas atteinte aux libertés fondamentales que sont la liberté de réunion et la liberté associative.* ».

Une médiation est désormais proposée par le Juge.


.../...

11°) Ancienne gare de Colayrac – Saint Cirq

Monsieur Vanzenberg demande si l'installation de l'artiste au sein de l'ancienne gare de Colayrac – Saint Cirq se passe bien.

Monsieur le Maire précise que Madame Lacroix a énormément travaillé pour redonner vie à ce lieu.

Monsieur Aurices se réjouit que ce lieu vive à nouveau après tant d'années de fermeture.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le Secrétaire de séance

Jérémy BANOS



Le Maire

Pascal de SERMET

